

## CALENDRIER FISCAL

### 1. DECLARATION AUTOLIQIDATIVES ANNUELLES

MOIS	NATURE D'IMPOT	ECHEANCE
Janvier-Février	Impôt Foncier (I F)	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> Février
	Impôt sur la superficie des concessions minières et hydrocarbure.	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> Février
	Impôt sur les revenus locatifs (IRL)	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> Février
Mars	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	Au plus tard le 30 Avril
	Impôt mobilier de la société étrangère (IM)	Au plus tard le 30 Avril
Juillet	1 <sup>er</sup> acompte provisionnel	Avant le 1 <sup>er</sup> Août
Novembre	2 <sup>eme</sup> acompte provisionnel	Avant le 1 <sup>er</sup> Décembre

### 2. DECLARATION AUTOLIQIDATIVES MENSUELLES

NATURE D'IMPOT	ECHEANCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Impôt professionnel sur les rémunérations (IPR)</li><li>• Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IER)</li></ul>	Au plus tard le 15 du mois suivant celui auquel les rémunérations ont été versées ou mises à la disposition des bénéficiaires.
TVA : taxe sur la valeur ajoutée	Au plus tard le 15 du mois qui suit celui de la réalisation des affaires
Retenue sur loyers	Dans le dix jours qui suivent le paiement du loyer
Cotisation INSS	Dans le dix jours qui suivent le paiement des rémunérations
ONEM	IDEM
INPP	IDEM

<b>Nature d'impôt ou Prélèvement</b>	<b>Régime de droit commun</b>	<b>Régime fiscal pour les mines (du secteur industriel et de l'exploitation artisanale)</b>
Impôt sur les revenus locatifs	22%	Idem
Retenue sur loyers	20%	Idem
Impôt mobilier	20%	- 10% pour les dividendes et autres distributions versés par le Titulaire à ses actionnaires. - Idem pour les autres cas (20%)
Impôt professionnel sur les rémunérations	Application du barème progressif, sans que l'impôt total n'excède 30% du revenu imposable.	Idem
Impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés	25%	10%
Impôt professionnel sur les bénéfices, profits ou rémunérations réalisés ou perçus par des personnes physiques après cessation des activités.	20%	Idem
Impôt professionnel sur les indemnités dites de fin de carrière ou après cessation de travail ou rupture du contrat de travail.	10%	Idem
Impôt professionnel sur les rémunérations des occasionnels	15%	Idem
Impôt minimum au titre d'impôt sur les bénéfices et profits.	- 1/1000 du chiffre d'affaires déclaré, sans que cet impôt minimum ne soit inférieur à : 250 Ff pour les personnes physiques. - 2.500Ff pour les personnes morales.	-
Acompte provisionnel	40% de l'impôt déclaré au titre de l'exercice précédent, augmenté des suppléments éventuels établis par l'Administration des Impôts, que ces sommes fassent ou non l'objet de contestation.	Idem
Taxe sur la Valeur ajoutée	1 6%	Idem
INSS	8,5%	Idem
INPP	3%	Idem
ONEM	0,2%	Idem
Impôt professionnel sur prestation étrangère et sa TVA	14% 16%	Idem

Acompte sur divers impôts	1% de la valeur de cession	-
Redevance minière à charge du titulaire du titre minier d'exploitation, calculée sur la base de la valeur nette des ventes réalisées.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux.</li> <li>- 2% pour les métaux non ferreux.</li> <li>- 2,5% pour les métaux précieux.</li> <li>- 4% pour les pierres précieuses.</li> <li>- 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées.</li> <li>- 0% pour les matériaux de construction d'usages courants.</li> </ul>
Impôt sur bénéfices et profits (IBP)	35%	Idem